



CAHIERS DES CHARGES

La Mairie de Luynes, organisatrice des festivités à titre municipal du Marché de Noël du dimanche 10 décembre 2017, réglemente les conditions de déroulement du Marché de Noël.

ARTICLE 1 : Le Marché de Noël du Village du Cirque de Noël au cœur du Luynes est fixé dimanche 10 décembre 2017 de 10h à 19h dans l'enceinte réservée à cet effet. La municipalité, en cas de force majeure, peut modifier ou annuler cette manifestation. Les exposants seraient alors avisés et n'auraient droit à aucune compensation ni indemnité quelle que soit la raison d'une telle décision.

ARTICLE 2 : Le Marché de Noël sera composé principalement de stands proposant des produits nécessaires à la préparation des fêtes de Noël. Les produits de bouche seront en priorité des produits locaux de la région Centre « Touraine ». Les artisans et associations luynaises pourront présenter l'artisanat local.

ARTICLE 3 : Le droit d'emplacement (3 x 3 mètres) est fixé à 30 € pour la journée. Possibilité de fourniture de pavillons individuels (consulter le CTM, nombre limité) au tarif de 40€ pour la journée. Les résidents et associations luynaises bénéficieront à titre exceptionnel d'un tarif préférentiel. Droit d'emplacement fixé à 10 € avec possibilité de fourniture de pavillons individuels au tarif de 15 €.

ARTICLE 4 : Les candidatures seront reçues et enregistrées par la municipalité qui statue sur les admissions et les refus, sans recours, et sans être obligée de donner les motifs et ses décisions. Le rejet d'une demande d'inscription par la municipalité ne donne lieu à aucune indemnité à titre de dommages et intérêts.

ARTICLE 5 : Toute adhésion, une fois admise, engage définitivement son souscripteur qui est alors redevable du montant total de la redevance et entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué au moins 2 heures avant l'ouverture (10h). En cas de désistement les sommes versées sont acquises par le Trésor Public. Toute infraction au cahier des charges ou aux règlements complémentaires pourra entraîner l'exclusion immédiate sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre la municipalité. Toute adhésion implique également l'acceptation de toute disposition nouvelle qui peut être imposée par les circonstances et que la municipalité de Luynes se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants.

ARTICLE 6 : La municipalité déterminera les emplacements concédés. Aucune réserve ne sera admise de la part des exposants.

ARTICLE 7 : Le montant de la participation est fixé par la municipalité. Ce droit est établi forfaitairement (forfait 3 x 3 mètres). Il est dû dès la signature de participation et suivant les modalités énoncées dans le dossier d'inscription. La demande d'inscription doit être accompagnée du versement à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 8 : Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.

CONTACT

Centre Technique Municipal
9 rue Alfred Baugé 37230 LUYNES
02 47 55 76 98
ctm@luynes.fr